



VILLEJUIF

Tout cède à notre union

Envoyé en préfecture le 13/05/2026

Reçu en préfecture le 13/05/2026

Publié le

ID : 094-219400769-20260512-ARJ2026_269-AR

S²LOW

VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE
L'HAY-LES-ROSES

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : ARRÊTÉ D'AUTORISATION DE TRAVAUX DÉROGATOIRES À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À LA LUTTE CONTRE LES BRUITS DE VOISINAGE POUR LES NUITS DU 18 AU 22 MAI 2026 CONCERNANT LA MODIFICATION DU TROTTOIR ET LA REFECTION DES ENROBES RUE DE VERDUN ENTRE LE CARREFOUR AVEC L'AVENUE PAUL VAILLANT-COUTURIER ET LE CARREFOUR AVEC LA RUE EDOUARD VAILLANT A VILLEJUIF

LE MAIRE DE VILLEJUIF

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L.571-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral n°2003/2657 du 11 juillet 2003 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage, notamment son article 10, qui dispose : « [...] *En cas de nécessité de maintien d'un service public, des dérogations exceptionnelles pourront être accordées par le maire en dehors des heures et jours autorisés à l'alinéa précédent.* ».

CONSIDÉRANT la demande des Paveurs de Montrouge en date du 5 mai 2026 concernant les impératifs d'extension des horaires autorisés par l'arrêté préfectoral n°2003/2657 suscité, de 21h00 à 05h00 pour les nuits du 18 au 22 mai 2026, pour la modification du trottoir et la réfection des enrobés sur la rue de Verdun entre le carrefour avec l'avenue Paul Vaillant-Couturier et le carrefour avec la rue Edouard Vaillant à Villejuif,

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer ces travaux de nuit afin de limiter au maximum les impacts sur la circulation routière et piétonne,

CONSIDÉRANT qu'il convient, à cet effet, de déroger à l'arrêté préfectoral n°2003/2657 du 11 juillet 2003 susvisé relatif à la lutte contre le bruit de voisinage,

.../...

ARRÊTE :

Article 1 : Les Paveurs de Montrouge sont autorisés à déroger à l'arrêté préfectoral n°2003/2657 du 11 juillet 2003 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage pour la modification du trottoir et la réfection des enrobés sur la rue de Verdun entre le carrefour avec l'avenue Paul Vaillant-Couturier et le carrefour avec la rue Edouard Vaillant à Villejuif :

- pour les nuits du lundi 18 mai 2026 au vendredi 22 mai 2026 de 21h00 à 05h00.

Article 2 : La présente dérogation est conditionnée par la prise de toutes mesures visant à limiter les impacts sonores de ce chantier notamment aux abords des habitations.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie. Les Paveurs de Montrouge procéderont à un affichage sur le lieu du chantier et devront informer les riverains, situés dans un périmètre de 200 mètres autour du chantier, de la présente décision par un boitage.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun - sis 43 rue du Général de Gaulle 77008 MELUN cedex - dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.

Article 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et transmis à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Fait à Villejuif, le 12 MAI 2026

Pierre GARZON
Maire
Conseiller départemental
Val-de-Marne

